



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eau

Question écrite n° 14109

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le constat émanant de l'Institut français de l'environnement en matière de contamination par les pesticides des rivières françaises. En effet, la France est le premier utilisateur européen de pesticides et fongicides, herbicides et autres insecticides sont présents sur 90 % des points surveillés en rivière et sur 58 % des points en eaux souterraines. Une telle situation contraint les collectivités à mettre en place des traitements de plus en plus lourds et coûteux pour délivrer une eau réglementairement conforme à la consommation humaine. Quand on sait que des substances interdites depuis plusieurs années comme le Lindane ou le dinortherbe persistent dans les eaux, on ne peut qu'être inquiets face aux délais d'élimination très longs des pesticides. Dès lors que les directives européennes en matière de qualité des eaux fixent des obligations de résultat tant pour les eaux superficielles, souterraines que littorales, Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures préventives et réglementaires qu'elle envisage de prendre sans attendre la présentation en 2004 de la nouvelle loi sur l'eau, et ce afin de mettre en oeuvre de véritables plans de gestion adaptés à chaque cas de figure pour que l'eau de nos rivières retrouvent au plus tôt un bon état écologique.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant les mesures prises par le Gouvernement en matière de protection de l'eau contre la pollution par les pesticides. Le rapport de l'Institut français de l'environnement, auquel il est fait référence, est le quatrième d'une série débutée en 1998 à la demande du ministère chargé de l'environnement. Il décrit, à partir des données des années 1999-2000, une situation particulièrement préoccupante : une contamination généralisée des eaux de surface et littorales par certaines substances, les eaux souterraines étant moins touchées. Les actions du Gouvernement ont été renforcées depuis la mise en évidence de la gravité de la situation. L'action des pouvoirs publics combine : 1. des mesures réglementaires, qui incombent au ministère chargé de l'agriculture, visant à interdire les produits les plus souvent détectés (à commencer par les produits contenant de l'atrazine, dont l'interdiction sera effective en septembre 2003) et à sévérer les conditions d'autorisation de mise sur le marché des autres produits ; 2. des mesures d'information portant sur la connaissance de la pollution ; 3. la mise en place, à partir de l'année 2000, d'une taxe au taux variable, croissant avec la toxicité des substances, visant à encourager l'utilisation des produits moins toxiques et à dissuader l'emploi des plus toxiques ; 4. des mesures incitatives rassemblées dans un programme national pluriannuel, engagé au cours de l'été 2000, lequel conduit à mettre en place des actions préventives visant à protéger la qualité de l'eau, avec des financements provenant du Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE). Ce programme pluriannuel se décline en mesures nationales et régionales. Sur le plan national, la mise en place d'une filière de récupération des emballages et des produits phytosanitaires non utilisés est en cours et bénéficie d'un soutien des pouvoirs publics, les contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires ont été renforcés, ainsi que les recherches sur le développement des techniques de protection des cultures alternatives à la lutte chimique. Au plan régional, le programme permet d'intensifier les travaux des groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits

phytosanitaires, placés sous l'autorité des préfets de région. Les mesures soutenues sont centrées sur des bassins versants prioritaires. Celles-ci comprennent, à l'échelle de chaque bassin, un diagnostic des causes de pollution des ressources en eau, suivi d'un plan d'action comprenant de la formation et du conseil, la mise en place de zones tampons ainsi que des investissements collectifs limitant les transferts de pesticides vers les eaux. Une synergie avec les contrats d'agriculture durable devra être recherchée. Ainsi, des actions sont en cours ou prévues sur 180 bassins versants (125 en 2001), concernant environ 51 000 exploitations (26 000 en 2001) et couvrant 3,2 millions d'hectares (2 millions en 2001). Ces 180 bassins versants participent à l'alimentation en eau potable de 6,45 millions d'habitants. Les pouvoirs publics se sont dotés de moyens réglementaires et économiques importants pour protéger l'eau des pollutions agricoles. Il convient toutefois d'être conscient que la récupération de certaines masses d'eau fortement dégradées demandera de longues années ; il est même possible que localement la situation continue à se dégrader malgré l'amélioration des pratiques des utilisateurs de produits, du fait par exemple de la migration lente des polluants accumulés dans les sols. Il convient enfin d'intégrer un raisonnement de développement durable dans l'évolution des politiques agricoles internationales, telles que la politique agricole commune et l'organisation mondiale du commerce, dont on sait qu'elles conditionnent largement les modèles économiques dominants de nos exploitations agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14109

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1936

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4770